



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

24.2.2012

B7-0122/2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 120 du règlement
sur les mesures de prévention contre le capricorne asiatique

Sergio Paolo Francesco Silvestris

RE\893780FR.doc

PE483.164v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

B7-0122/2012

Proposition de résolution du Parlement européen sur les mesures de prévention contre le capricorne asiatique

Le Parlement européen,

- vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que la protection de la flore et de la végétation naturelle est utile à la sauvegarde de l'environnement et de la planète tout entière;
- B. considérant que le capricorne asiatique, un insecte exotique dont les larves creusent des galeries dans les troncs et les branches de diverses espèces de feuillus et provoquent leur dépérissement, a déjà endommagé des milliers d'arbres;
- C. considérant que cet insecte figure sur la liste des organismes de quarantaine de l'Union européenne (annexe I, partie A, de la directive 2000/29/CE);
- 1. invite la Commission à consacrer des moyens financiers suffisants aux projets de surveillance de la propagation du capricorne asiatique ainsi qu'aux mesures de prévention qu'elle impose.